

Délibération du CONSEIL

*DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI - INNOVATION, RECHERCHE, PARTENARIATS
ECONOMIQUES ET EMPLOI - STRATEGIES ECONOMIQUES ET EMPLOI*

Emploi - Achats Responsables - Convention partenariale 2018 relative aux clauses sociales entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et les Maisons de l'emploi du Roubaisis et de Lille Lomme Hellemmes

Confirmant l'utilisation de la commande publique à l'échelle métropolitaine, comme levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en demande d'insertion professionnelle, cette délibération a pour ambition de renforcer la politique d'Achats Responsables de la MEL intégrant dans un esprit d'équilibre la protection et de la mise en valeur de l'environnement, le progrès social et le développement économique.

Cette ambition est confirmée par l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 qui fait de la clause sociale d'insertion un dispositif majeur permettant de "prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi". Cette ordonnance réaffirme donc la légitimité de la MEL dans l'utilisation de la commande publique à l'échelle métropolitaine, comme clef d'accès à l'emploi pour les bénéficiaires avec pour ambition qu'elle profite à 50% des publics des quartiers politique de la ville.

En cohérence avec ce cadre législatif, la MEL est aujourd'hui forte d'une pratique active de l'insertion :

- depuis 2007, dans le cadre de l'ANRU,
- depuis 2010, dans une démarche volontariste visant à diffuser la clause sociale sur un large spectre d'opérations pilotées par la MEL : marchés publics, délégations de service public, concessions d'aménagement, etc.

La mise en œuvre de cette politique a été rendue possible, ces dernières années, grâce à la proposition de services de deux maisons de l'emploi (la MDE de Lille Lomme Hellemmes et la MDE du Roubaisis) qui contribuent en ce sens au développement de la politique globale d'achats responsables promue par l'institution.

C'est pourquoi, une convention tripartite a été conclue entre la Métropole et les deux maisons de l'emploi pour une période triennale, de 2015 à 2017.

Le but social poursuivi à travers l'acte d'achat, grâce au concours des Maisons de l'Emploi, a procuré des résultats non négligeables dans notre territoire comme le montre le tableau ci-après.

Année	2014	2015	2016
Nombre de contrats concernés	29	32	30
Heures réalisées	153 791	178 524	156 098
Nombres de bénéficiaires	296	350	289

Entre 2014 et 2016 la clause a profité en moyennes annuelles à 300 habitants de la métropole, parmi lesquels un tiers des quartiers prioritaires.

Ce résultat global justifie la poursuite de ce projet d'inclusion sociale et légitime la mise en œuvre d'une nouvelle convention avec les deux maisons de l'emploi signataires qui ont pour mission :

- de participer au développement de la politique globale d'achats responsables promue par l'institution.
- d'apporter une assistance technique à la maîtrise d'ouvrage pour la clause sociale dans les marchés publics eu égard aux obligations spécifiées dans l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.
- de contribuer à l'élaboration de la nouvelle charte insertion de la MEL dont les travaux d'écriture démarrent dès avril 2018 et se poursuivront jusqu'à la validation politique en décembre 2018.
- de mettre en place un programme de sensibilisation des communes à la pratique de la clause d'insertion en ciblant prioritairement les 21 communes du contrat de ville.

De son côté la Métropole Européenne de Lille, s'engage à mettre en œuvre toute démarche permettant la facilitation de cette politique sur le territoire.

Cette convention est conclue pour 1 an à compter du 1er janvier 2018 et prendra fin au 31 décembre 2018. Elle impliquera l'octroi d'une subvention annuelle de 70 000 euros en augmentation de 0,9% par rapport à 2017 afin de permettre la réalisation de nouvelles actions de sensibilisation des communes à la pratique de la clause et de contribution à l'élaboration de la nouvelle charte insertion.

Ainsi, ce montant de 70 000 euros correspondant au coût global du projet sera réparti entre les deux Maisons de l'emploi de la manière suivante :

- 39 294 euros à la Maison de l'Emploi Lille, Lomme, Hellemmes,
- 30 706 euros à l'association MIE du Roubaisis.

En conséquence, la Commission « Développement économique - Emploi – Recherche - Insertion » consultée, le Conseil de la métropole décide :

- d'accepter le versement d'une participation financière à la Maison de l'emploi Lille, Lomme, et Hellemmes de 39 294 euros et à la Maison de l'emploi du Roubaisis de 30 706 euros pour la réalisation des actions précitées,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec les Maisons de l'emploi sus-nommées,
- d'imputer les dépenses correspondantes aux subventions octroyées aux associations, dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole, soit 29 000 euros pour les projets ANRU sur l'opération 617 O 036 Nature G 6574 fonction 824 et 41 000 euros sur l'opération 715 O 002, nature G 6574, fonction G 90.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Mme Christiane BOUCHART et M. Roger VICOT N'AYANT PRIS PART NI AU DEBAT NI AU VOTE

Acte certifié exécutoire au 01/03/2018

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Responsable délégué


Arnaud FICOT 